

## Etudes postdiplômes ES des spécialisations soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence

### Mandat des experts de la spécialisation

1	Bases.....	2
2	Pool d'experts d'examen de l'OdASanté .....	2
2.1	Critères d'admission .....	2
2.2	Formation des experts de la spécialisation .....	3
2.2.1	Responsabilité.....	3
2.2.2	Objet de la formation des experts de la spécialisation .....	3
2.3	Choix des experts de la spécialisation.....	3
3	Mandat des experts de la spécialisation.....	3
3.1	Tâches des experts de la spécialisation .....	3
3.2	Etendue de l'engagement.....	3
3.2.1	Rapport d'évaluation .....	4
3.3	Rémunération.....	4

Ce document a été approuvé par la CD PEC AIU le 23.2.2011.

Etat au 21.03.2019

## 1 Bases

Plan d'études cadre pour les spécialisations en soins d'anesthésie EPD ES, soins intensifs EPD ES et soins d'urgence EPD ES (PEC EPD ES AIU)

- Art. 6.1, lettre d : L'examen de diplôme est surveillé par une experte/un expert de la spécialisation concernée désigné-e par l'organe responsable du PEC (soins d'anesthésie : experte/expert de la FSIA ou de la SSAR; soins intensifs : experte/expert de la SSMI ; soins d'urgence : experte/expert de Soins d'urgence Suisse ou de la SSMUS).
- Al. 6.2.1 : "L'examen de diplôme englobe :
  - un travail de diplôme ou de projet écrit, orienté vers la pratique ;
  - un examen oral sous la forme d'un entretien professionnel en relation avec le travail de diplôme,
  - un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient."
- L'experte/expert assiste à une partie de l'examen de diplôme. Il est laissé aux prestataires de formation la possibilité de choisir la partie de l'examen à laquelle ils entendent convier l'experte/expert.

## 2 Pool d'experts d'examen de l'OdASanté

- Le secrétariat de la CD PEC AIU (secrétariat général de l'OdASanté) gère un pool d'experts de la spécialisation et leurs candidatures au niveau administratif.
- Un sous-groupe composé de trois membres de la CD PEC AIU (une personne par spécialisation) examine les candidatures.
- Les candidatures doivent être adressées au secrétariat de la CD PEC AIU ; celui-ci examine les candidatures sur le plan administratif et les adresse au sous-groupe mandaté "Pool d'experts de la spécialisation" pour acceptation. Avec l'accord du sous-groupe, les candidats sont admis dans le pool d'experts.
- En cas de doute, il incombe à la CD PEC AIU de prendre la décision.
- La liste des experts de la spécialisation est mise à disposition de la CD PEC AIU sur demande.

### 2.1 Critères d'admission

Les conditions minimales d'admission dans le pool d'experts de la spécialisation sont :

- Experte/expert dipl. EPD ES de la spécialisation concernée
- Fonction de cadre (formation, management, développement des soins) dans la spécialisation concernée
- Expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la spécialisation concernée
- Affiliation à la communauté d'intérêt/société spécialisée concernée
- Connaissances du système de formation suisse et du PEC EPD ES AIU
- Disponibilité : au moins deux jours/an.

## **2.2 Formation des experts de la spécialisation**

### **2.2.1 Responsabilité**

Les experts de la spécialisation bénéficieront d'une formation pour leur engagement. La CD PEC AIU est responsable de l'organisation de cette formation, qui a lieu selon les besoins et dure en règle générale une demi-journée.

### **2.2.2 Objet de la formation des experts de la spécialisation**

La préparation des experts de la spécialisation aborde notamment les thèmes suivants :

- But et objet de l'expertise par les experts de la spécialisation
- Déroulement du processus
- Instrument d'évaluation (grille d'évaluation critériée).

## **2.3 Choix des experts de la spécialisation**

Les prestataires de formation EPD ES AIU informent le secrétariat de la CD PEC AIU (secrétariat général de l'OdASanté) six mois avant chaque procédure de qualification finale. Ils déterminent la partie de l'examen de diplôme à laquelle l'experte/expert doit assister et communique les dates des examens.

Le secrétariat de la CD PEC AIU indique au prestataire de formation les coordonnées de l'experte/expert d'examen mandaté-e qui assistera à la procédure de qualification finale au plus tard six semaines à l'avance.

L'experte/expert de la spécialisation reçoit du prestataire de formation la planification de l'examen pour la procédure de qualification finale ainsi que les données des trois examens au moins 15 jours avant l'examen.

En cas d'annulation au dernier moment de l'expert de la spécialisation, le secrétariat de la CD PEC AIU se charge de trouver un-e remplaçant-e.

## **3 Mandat des experts de la spécialisation**

### **3.1 Tâches des experts de la spécialisation**

Les experts de la spécialisation examinent à l'aide d'une grille d'évaluation critériée si la procédure de qualification est appropriée pour vérifier les compétences professionnelles définies dans le PEC EPD ES AIU.

### **3.2 Etendue de l'engagement**

Les experts de la spécialisation assistent à une partie de l'examen une fois par filière et par prestataire de formation.

Ils reçoivent du prestataire de formation les données concernant toutes les parties d'examen (contenu des examens pratiques / analyse orale de la situation d'un patient / d'une patiente / les thèmes et les résumés des travaux de diplôme ou des projets écrits, etc.). Ils examinent l'adéquation de toutes les épreuves et concentrent leur évaluation sur la partie d'examen à laquelle ils sont conviés.

En cas de recours, l'avis des experts de la spécialisation peut être sollicité. Ces derniers ne peuvent renseigner l'instance de recours que sur la régularité de la procédure. Ils ne peuvent pas s'exprimer sur les prestations théoriques ou pratiques des candidats, car cette évaluation ne fait pas partie de leur mandat.

### 3.2.1 Rapport d'évaluation

Pour évaluer la procédure de qualification et rédiger leur compte-rendu, les experts de la spécialisation utilisent une grille d'évaluation critériée commune. Cette grille est adoptée par la CD PEC AIU qui en assure la mise à jour avant toute séance de formation des experts de la spécialisation.

Le rapport des experts de la spécialisation est adressé au secrétariat de la CD PEC AIU (par courrier ou courriel):

1. Le secrétariat de la CD PEC AIU examine le rapport de l'expert et informe la CD PEC AIU d'éventuelles mesures à prendre ;
2. Le secrétariat de la CD PEC AIU adresse une copie du rapport au prestataire de formation. Si des mesures doivent être prises, la CD PEC AIU prendra position par écrit ;
3. Si le prestataire de formation et la CD PEC AIU ne parviennent pas à s'entendre sur la manière de remédier aux éventuelles lacunes, une évaluation sera adressée aux autorités cantonales compétentes avec le rapport de l'expert de la spécialisation. Cette évaluation est signée par la présidence de la CD PEC AIU.

Les rapports des experts de la spécialisation ainsi que les prises de position correspondantes des prestataires de formation sont disponibles sous forme imprimée au secrétariat de la CD PEC AIU où ils peuvent être consultés par les membres de cette même commission.

### 3.3 Rémunération

L'indemnité journalière des experts de la spécialisation s'élève à 300 francs par jour, plus les frais de déplacement (demi-tarif 2<sup>ème</sup> classe).

Les experts de la spécialisation sont rémunérés directement par les prestataires de formation.

■